

dépenses du service *Marine*, pendant le mois de mai 1863 et qui se répartit de la manière suivante :

Exercice 1863.	}	Chapitre IV. . . . .	2,592 f. 37 c.
		— V. . . . .	7,715 69
		— VI. . . . .	363 75
		— IX. . . . .	21,119 68
		— X. . . . .	116 40
		— XI. . . . .	2,191 46
		— XVIII. . . . .	6,174 60
		<hr/>	
		Total. . . . .	40,273 95 <hr/> <hr/>

Le Trésorier-payeur est également autorisé à morceler l'émission en autant de coupures qu'il jugera convenable pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin Officiel* des Établissements.

Papeete, le 20 juin 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : H. TRASTOUR.

**N° 151.** — *ORDONNANCE de la Reine des Iles de la Société et dépendances et du Commandant Commissaire Impérial, du 24 juin 1863, constituant l'île Kauehi en un seul district, sous le même nom.*

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'ordonnance du 19 février 1863 (1), sur l'organisation des districts des États du Protectorat,

**ORDONNONS :**

ART. 1<sup>er</sup>. A l'avenir l'île de Kauehi sera constituée en un seul district qui prendra le nom de Kauehi.

Ce district aura :

Un chef,

Un juge,

Un chef-mutoi,

Et deux mutoi-imiroa.

(1) BULL. OFF. des Établissements, tome 3, année 1863, page 34.